

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

33. SPL Erdre Cens Chézine restauration durable – Garantie d'emprunt de la ville d'Orvault – La Banque postale

Monsieur François OILLIC rapporte :

Par courrier du Président de la Société Publique Locale Erdre Cens Chézine Restauration Durable (SPL E2CRD) en date du 15 avril 2026, la Ville a été saisie d'une demande de garanties d'emprunts pour le financement de la construction de la cuisine centrale mutualisée.

I. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION :

En effet, la SPL E2CRD, créée fin 2023 par trois villes actionnaires, à savoir, Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre, lance en tant que maître d'ouvrage son chantier de construction d'une cuisine centrale mutualisée dédiée à la production de repas pour les trois villes actionnaires.

Le plan de financement de cette opération estimée à 17,6 M€ HT, est composé de trois sources :

- **Fonds propres** issu du capital social de la SPL, intégralement libéré : 1,7 M€
- **Subvention d'investissement** provenant de Nantes Métropole, notifiée : 3,3 M€ dont 40% encaissés et le solde à réception des travaux
- **Emprunts bancaires** : 12,85 M€

La SPL E2CRD a alors mené une démarche de consultation bancaire (séminaire de présentation, sourcing, consultation, négociation) auprès de dix organismes entre décembre 2025 et mai 2026. Dans ce cadre, il ressort du rapport d'analyse des offres, la sélection de trois banques pour couvrir l'entièreté du besoin de la Société se traduisant par la souscription de 5 prêts différents, une ligne de trésorerie et une caution bancaire, dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

Etant précisé que le déblocage des prêts est conditionné par les banques, par l'octroi de garanties d'emprunts de la part des villes actionnaires à hauteur de 50% du montant des prêts, conformément à l'article D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales..



1 prêt de 4 425 053 € / 28 ans + préfinancement 24 mois
Livret A + 0,6% + garantie Villes 50% du prêt + caution sur le solde



1 prêt de 4 425 053 € / 28 ans + préfinancement 24 mois
Livret A + 1% + garantie d'emprunt Villes 50% du prêt

1 prêt de 1 500 000 € / 15 ans + préfinancement 24 mois
Livret A + 0,9% + garantie Villes 50% du prêt

1 Caution sur 50% du prêt Banque des Territoires : coût 0,7%



1 prêt de 2 000 000 € / 20 ans **DONT** préfinancement 18 mois
Taux fixe 4,11% + garantie Villes 50% du prêt

1 prêt de 500 000 € / 15 ans **DONT** préfinancement 18 mois
Taux fixe 3,99% + garantie Villes 50% du prêt

1 Ligne de trésorerie 2 000 000 € sur 12 mois : Euribor 3 mois + 0,4%

Pour ce faire, il a été convenu de répartir les garanties d'emprunt à apporter par les trois villes actionnaires de la SPL E2CRD, proportionnellement à la part de chaque ville au capital social de la Société ; soit 48% pour Saint-Herblain, 27% pour Orvault et 25% pour La Chapelle sur Erdre.

A. Caractéristiques des garanties d'emprunts assises sur les prêts de la Banque Postale :

Au vu de ce qui précède, la Ville d'Orvault est sollicitée pour accorder deux garanties d'emprunts à hauteur de 27% de la moitié desdits prêts, soit 13,5% du :

- **Prêt sur 30 ans** (dont 24 mois de préfinancement) représentant 597 382,16 €

- Prêt sur 17 ans (dont 24 mois de préfinancement) représentant 202 500, 00 €

Garanties actives jusqu'à l'échéance finale de la phase d'amortissement de chaque prêt, telle que fixée sur chaque contrat de prêt.

B. Les caractéristiques dudit prêt sur 30 ans, référencé 00022893, sont les suivantes :

- Montant = 4 425 053 €
- Nature = Prêt LBP
- Objet du prêt : Construction de la cuisine centrale
- Durée du prêt : 30 ans dont 24 mois de mobilisation
- Index retenu : Livret A pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Taux = Livret A + marge de 1 % pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Date de la 1ère échéance : novembre 2028
- Taux Effectif Global : 2,5%
- Calcul des intérêts : Livret A + marge de 1% pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle : pour la phase de préfinancement et d'amortissement

C. Les caractéristiques dudit prêt sur 17 ans, référencé 00022892, sont les suivantes :

- Montant = 1 500 000 €
- Nature = Prêt LBP
- Objet du prêt : Acquisition des équipements pour la cuisine centrale
- Durée du prêt : 17 ans dont 24 mois de mobilisation
- Index retenu : Livret A pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Taux = Livret A + marge de 0,9 % pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Date de la 1ère échéance : novembre 2028
- Taux Effectif Global : 2,41%
- Calcul des intérêts : Livret A + marge de 0,9% pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle : pour la phase de préfinancement et d'amortissement

Les caractéristiques précises sont formalisées à l'annexe 1 relative aux deux contrats de prêt signés et dans l'annexe 2 relative au projet de convention de garantie d'emprunt, jointes à la présente.

II. RAPPEL DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE GARANTIE D'EMPRUNT (LOI GALLAND) :

Les règles à respecter en matière d'octroi de garanties d'emprunts sont les suivantes :

Définition, bénéficiaires et objets des garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Pour les collectivités locales, cet engagement est autorisé par l'article 21 de la loi du 2 mars 1982, dans le cadre de leurs champs respectifs de compétence.

Ratios prudentiels à respecter

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place 3 règles prudentielles cumulatives :

1. Le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celle du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.
2. La quotité maximum d'emprunt garanti est limitée à 50%, excepté pour les opérations d'aménagement pour lesquels cette quotité maximum est portée à 80% (article L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme), et excepté pour les organismes d'intérêt général ou les associations reconnues d'utilité publique pour lesquelles la quotité de garantie d'emprunt peut atteindre 100% (article 238 bis du code général des impôts).
3. Le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

Mise en jeu de la garantie

A l'échéance de la dette, le prêteur peut s'adresser directement auprès de la collectivité garante, mais la loi permet à celle-ci d'opposer au prêteur le bénéfice de la discussion et de le contraindre à s'adresser d'abord à l'emprunteur. Cette modalité est donc rappelée dans la présente délibération. Au moment de la mise en jeu de la garantie, la collectivité est libre de choisir un paiement sous forme d'annuités ou de la totalité de l'encours.

Suivi des garanties accordées par la Collectivité

En annexe des documents budgétaires, la Ville a l'obligation de faire apparaître un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis et l'échéancier de leur remboursement. Conformément à l'article 13 de la Loi ATR du 6 février 1992, le bilan de la SPL E2CRD devra également être annexé aux documents budgétaires.

Une fiche technique est jointe en annexe 3 concernant la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par la Loi Galland.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2, les articles D.1511-30 et suivants ;

VU le Code Civil, et notamment l'article 2288, l'article et l'article 2298 du Code Civil autorisant la caution à renoncer au bénéfice de discussion et l'article 2305 ;

VU la demande présentée par le Président de la SPL E2CRD, visant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de :

- 597 382,16 €, sur un montant d'emprunt de 4 425 053 € contracté auprès de la Banque Postale, destiné à financer la construction d'une cuisine centrale mutualisée située sur la commune de Saint-Herblain ;
- 202 500, 00 €, sur un montant d'emprunt de 1 500 000 € contracté auprès de la Banque Postale, destiné à financer l'acquisition de matériels professionnels pour le projet de cuisine centrale mutualisée située sur la commune de Saint-Herblain ;

VU les contrats de prêt n°00022893 et 00022892 en annexe 1, signés entre la SPL E2CRD et la Banque Postale ;

CONSIDERANT les deux Offres de financement émises par la Banque Postale (ci-après le Bénéficiaire), dont l'une d'un montant de 4 425 053 € dédiée à la construction d'une cuisine centrale mutualisée et l'autre de 1 500 000 € dédiée à l'acquisition des équipements nécessaires à cette cuisine centrale, et acceptées par ERDRE CENS CHEZINE Restauration Durable (ci-après l'Emprunteur), pour lesquelles la Commune d'Orvault (SIREN 214 401 143) (ci-après le Garant) décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté des remboursements et/ou des paiements de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties, telles que définies ci-dessous (ci-après la Garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT que le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celles des nouveaux concours garantis, majoré de la dette propre de la collectivité, ne dépasse pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 et que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de ce débiteur, exigibles au titre d'un exercice, n'excède pas 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la Ville, les dispositions issues de la Loi Galland étant respectées ;

Monsieur Sébastien ARROUËT, Monsieur Eliseo BASTARD, Madame Sandrine FOUILLÉ, Madame Maryse PIVAUT, Monsieur Gilles BERRÉE, Madame Stéphanie LE GOFF et Madame Estelle DE PLINVAL, estimant se trouver dans une situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts au regard de l'affaire examinée, ont déclaré leur déport. Ils n'ont participé ni aux débats, ni au vote, relatifs à cette délibération.

Sur proposition de la commission Finances, performance et administration, Monsieur le Maire ayant préalablement désigné Madame Elodie RAGUIN en qualité de présidente de séance pour ce vote et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 13,5% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que

ce soit, dues ou encourues par l’Emprunteur au titre des deux contrats de prêts signés entre l’Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après Les Prêts) (les Obligations garanties).

Les contrats de prêt sont joints en annexe 1 et font partie intégrante de la présente délibération.

Prêt 30 ans N°00022893

Organisme emprunteur	Banque Postale
Montant :	4 425 053 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement :	30 ans dont 24 mois max
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + marge de 1%
Profil d’amortissement :	Amortissement constant

Prêt 17 ans N°00022892

Organisme emprunteur	Banque Postale
Montant :	1 500 000 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement :	17 ans dont 24 mois max
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,9%
Profil d’amortissement :	Amortissement constant

- **RENONCE** à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l’article 2308 du Code civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) que le garant pourrait avoir au titre de la Garantie à l’encontre de l’Emprunteur, avant d’avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et au bénéfice de l’article 2320 alinéa 2 du Code civil et s’engage en conséquence à ne pas

poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

- **DECLARE** que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- **DECLARE**, dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans chacun des deux contrats de prêts, avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées aux contrats de prêt et de s'engager à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté pour l'un ou les deux prêts.
- **RECONNAÎT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tels que décrits aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.
- **RECONNAÎT** être pleinement averti du risque de non-remboursement des Prêts par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **PREND ACTE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de chaque Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

- **ACCEPTE** expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre des Prêts bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre des Prêts, le Garant accepte expressément

que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- **PREND ACTE** que la Garantie est accordée pour la durée de chaque Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'octroi de garantie d'emprunt (convention jointe en annexe 2) ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services

Le secrétaire de séance



Laurent DELBECQUE



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 OCT. 2026

Et par publication le : 13 OCT. 2026

Annexe 1 - Deux contrats de prêt signés



CONVENTION DE CRÉDIT N° LBP-00022893 du 03/07/2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE

Société publique locale à forme anonyme et conseil d'administration dont le siège social est situé 16 rue Olivier de Sesmaisons, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 980 626 808, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

Par la présente convention de crédit (la "Convention"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "Crédit") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-11 annexées aux présentes (ci-après les "Conditions Générales") qui constitue un tout indissociable. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Particulières et les stipulations des Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du prêt : 4 425 053,00 €
- Durée totale du contrat de prêt : Du 14/08/2026 au 15/08/2056, soit 30 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition de la cuisine centrale mutualisée, située Chemin de la Vannerie à SAINT-HERBLAIN (44800)

Dans ce cadre, l'Emprunteur a sollicité différents organismes bancaires pour la mise à disposition à son profit d'un financement d'un montant total de 12 850 106,00 € (douze millions huit cent cinquante mille cent six euros)

Chaque établissement établissant sa propre Convention de Crédit, le financement est réparti de la manière suivante :
 - La Banque Postale : Crédit bilatéral à hauteur de 4 425 053,00 € (quatre millions quatre cent vingt-cinq mille cinquante-trois euros)
 - La Banque Postale : Crédit bilatéral à hauteur de 1 500 000,00 € (un million cinq cent mille euros)
 - La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : Crédit bilatéral à hauteur de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros)
 - La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : Crédit bilatéral à hauteur de 500 000,00 € (cinq cent mille euros)
 - La Caisse des Dépôts et Consignations : Crédit bilatéral à hauteur de 4 425 043,00 € (quatre millions quatre cent vingt-cinq mille quarante-trois euros)



Tous les cinq ensembles, ci-après dénommés, les Prêteurs

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 14/08/2026 au 15/08/2028, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur
 - Montant minimum du versement* : 15 000,00 €
 - Préavis* : 5 jours ouvrés T2/PARIS
 - Taux d'intérêt annuel* : LIVRET A, assorti d'une marge de +1,00 %
 - Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance d'intérêts* : 15/11/2026
 - Jour des échéances d'intérêts* : 15ème d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 15/08/2028 AU 15/08/2056

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/08/2028 dans la limite du montant du prêt, sauf en cas d'ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 28 ans soit 112 échéances d'amortissement
- **Taux d'intérêt annuel** : LIVRET A, assorti d'une marge de +1,00 %
 - Base de calcul des intérêts* : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** :
 - Périodicité* : trimestrielle
 - Date de première échéance* : 15/11/2028
 - Jour de l'échéance* : 15ème d'un mois
- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
 - Préavis* : 35 jours calendaires
 - Indemnité* : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète



Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %

- **Option de passage à taux fixe**

: Oui, possible à partir de la 3^e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % appliquée sur le capital restant dû, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les Conditions Générales

Base de calcul des intérêts

: Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé

: Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant un préavis de 35 jour calendaire et le paiement d'une indemnité actuarielle

GARANTIES

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Néant**

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, des tiers consentent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion :**

Cautionnement de la Commune de La Chapelle Sur Erdre (SIREN 214 400 350) à hauteur de 12,50 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie

: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 31/12/2026, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion :**

Cautionnement de la Commune d'Orvault (SIREN 214 401 143) à hauteur de 13,50 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie

: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 31/12/2026, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion :**

Cautionnement de la Commune de Saint Herblain (SIREN 214 401 622) à hauteur de 24,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie

: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 31/12/2026, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement**

: 0,05 % du Montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 28/08/2026



- Commission de non-utilisation : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux Effectif Global : 2,50 % l'an
Soit un taux de période : 0,625 %, pour une durée de période de 3 mois

NOTIFICATIONS

Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par email, lettre ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

- Pour l'Emprunteur :
ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE
A l'attention de : Madame Carine GILLET, Directrice
Mail : direction@spl-e2crd.fr
- Pour le Prêteur :
La Banque Postale
A l'attention de : Banque de l'Entreprise et du développement local / MO Vie du Trade
CPX301, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6
Mail : gestion.financement@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/08/2026 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un exemplaire des Conditions Générales signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

AMENAGEMENT AUX CONDITIONS GENERALES

Les Parties sont convenues de ne pas déroger aux Conditions Générales, ni les compléter

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL



Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait à Paris le 3 juillet 2026, en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

Pour le Prêteur :

Pour l'Emprunteur :

Signé par Jérôme THIERRY le
22/07/2026 15:02
2c969eb89f345b62019f372
3c0984cc4

Signé par Bertrand AFFILE le
31/07/2026 14:08
2c969eb89f345b62019f372
3c0984cc4

Signature électronique de LA
BANQUE POSTALE - BFI



Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralia de
Docaposte

Le fichier possédant sa signature
électronique a été vérifié et est
disponible en copie électronique sous
la référence :

2c969eb89f345b62019f3723c0984cc4





CONVENTION DE CRÉDIT N° LBP-00022892 du 06/07/2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE

Société publique locale à forme anonyme et conseil d'administration, dont le siège social est situé 16 rue Olivier de Sesmaisons, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 980 626 808, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

Par la présente convention de crédit (la "Convention"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "Crédit") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-11 annexées aux présentes (ci-après les "Conditions Générales") qui constitue un tout indissociable. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Particulières et les stipulations des Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du prêt : 1 500 000,00 €
- Durée totale du contrat de prêt : Du 14/08/2026 au 15/08/2043, soit 17 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement des équipements de la cuisine centrale mutualisée, située Chemin de la Vannerie à SAINT-HERBLAIN (44800)

Dans ce cadre, l'Emprunteur a sollicité différents organismes bancaires pour la mise à disposition à son profit d'un financement d'un montant total de 12 850 106,00 € (douze millions huit cent cinquante mille cent six euros)

Chaque établissement établissant sa propre Convention de Crédit, le financement est réparti de la manière suivante :
 - La Banque Postale : Crédit bilatéral à hauteur de 1 500 000,00 € (un million cinq cent mille euros)
 - La Banque Postale : Crédit bilatéral à hauteur de 4 425 053,00 € (quatre millions quatre cent vingt-cinq mille cinquante-trois euros)
 - La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : Crédit bilatéral à hauteur de 500 000,00 € (cinq cent mille euros)
 - La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : Crédit bilatéral à hauteur de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros)
 - La Caisse des Dépôts et Consignations : Crédit bilatéral à hauteur de 4 425 053,00 € (quatre millions quatre cent vingt-cinq mille cinquante-trois euros)



Tous les cinq ensembles, ci-après dénommés, les Prêteurs

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 14/08/2026 au 15/08/2028, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur
 - Montant minimum du versement* : 15 000,00 €
 - Préavis* : 5 jours ouvrés T2/PARIS
 - Taux d'intérêt annuel* : LIVRET A, assorti d'une marge de +0,90 %
 - Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance d'intérêts* : 15/11/2026
 - Jour des échéances d'intérêts* : 15ème d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 15/08/2028 AU 15/08/2043

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/08/2028 dans la limite du montant du prêt, sauf en cas d'ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans soit 60 échéances d'amortissement
- **Taux d'intérêt annuel** : LIVRET A, assorti d'une marge de +0,90 %
 - Base de calcul des intérêts* : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** :
 - Périodicité* : trimestrielle
 - Date de première échéance* : 15/11/2028
 - Jour de l'échéance* : 15ème d'un mois
- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
 - Préavis* : 35 jours calendaires
 - Indemnité* : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète



- Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %
- **Option de passage à taux fixe** : Oui, possible à partir de la 3^e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % appliquée sur le capital restant dû, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les Conditions Générales
- Base de calcul des intérêts* : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé* : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant un préavis de 35 jour calendaire et le paiement d'une indemnité actuarielle

GARANTIES

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, des tiers consentent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement de la Commune de La Chapelle Sur Erdre (SIREN 214 400 350) à hauteur de 12,50 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie

- : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 06/01/2027, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement de la Commune d'Orvault (SIREN 214 401 143) à hauteur de 13,50 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie

- : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 06/01/2027, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement de la Commune de Saint Herblain (SIREN 214 401 622) à hauteur de 24,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie

- : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 06/01/2027, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du Montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 28/08/2026



- Commission de non-utilisation : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux Effectif Global : 2,41 % l'an
Soit un taux de période : 0,603 %, pour une durée de période de 3 mois

NOTIFICATIONS

Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par email, lettre ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

- Pour l'Emprunteur :
ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE
A l'attention de : Madame Carine GILLET, Directrice
Mail : direction@spl-e2crd.fr
- Pour le Prêteur :
La Banque Postale
A l'attention de : Banque de l'Entreprise et du développement local / MO Vie du Trade
CPX301, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6
Mail : gestion.financement@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/08/2026 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un exemplaire des Conditions Générales signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

AMENAGEMENT AUX CONDITIONS GENERALES

Les Parties sont convenues de ne pas déroger aux Conditions Générales, ni les compléter



PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait à Paris le 6 juillet 2026, en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

Pour le Prêteur :

Pour l'Emprunteur :

Signé par Jérôme THIERRY le
22/07/2026 15:00
2c969eb89f345b62019f37e
6e17e234d



Signé par Bertrand AFFILE le
31/07/2026 14:12
2c969eb89f345b62019f37e
6e17e234d



Signature électronique de LA
BANQUE POSTALE - BFI



Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralix de
Docaposte.
Le titulaire certifie un original
documentaire à valeur probatoire. Il est
signé en valeur forte électronique avec
la référence :

2c969eb89f345b62019f37e6e17e234d



Annexe 2 – Projet de convention d'octroi de garantie d'emprunt

Emprunt de 4 425 053 euros (N° contrat 00022893) quotité garantie 13,5%
Emprunt de 1 500 000 euros (N° contrat 00022892) quotité garantie 13,5%

auprès de la Banque Postale

CONVENTION

entre ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE - SPL

et MAIRIE d'Orvault

Conseil municipal du jour septembre / octobre 2026

Financement de l'opération de « construction d'une cuisine centrale mutualisée avec les villes de Saint Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre » sur la commune de Saint-Herblain et acquisition d'équipements professionnels

Entre

Mairie d'Orvault, représentée par le **XXXX, M. XX XX**, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **jj mm** 2026,

d'une part, et

Erdre Cens Chézine Restauration Durable - SPL, Société Publique Locale, au capital de 1 700 000 euros, ayant son siège social à La Chapelle sur Erdre (44 240), 16 rue Olivier de Sesmaisons, identifiée au SIREN sous le numéro 980626808 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes, représentée par son Président Directeur Général, **Bertrand AFFILÉ**, dénommée ci-après la « Société »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Par délibération en date du **XX septembre / octobre** 2026, la ville d'Orvault garantit deux contrats de prêt à hauteur de 13,5%, que la Société Erdre Cens Chézine Restauration Durable a contracté auprès de la Banque Postale, destinés à financer la construction à Saint-Herblain de la cuisine centrale mutualisée avec les villes actionnaires de la Société ainsi que l'acquisition de matériels professionnels ; étant rappelé que la quotité de 13,5% correspond à la moitié de la part au capital social de la Société que détient la Ville d'Orvault.

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par La Chapelle sur Erdre
Banque Postale	4 425 053 €	N° 00022893	13,5%
	1 500 000 €	N° 00022892	

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- 1) Caractéristiques dudit prêt sur 30 ans référencé 00022893, sont les suivantes :
 - o Montant = 4 425 053 €
 - o Nature = Prêt LBP
 - o Objet du prêt : Construction de la cuisine centrale
 - o Durée du prêt : 30 ans dont 24 mois de mobilisation
 - o Index retenu : Livret A pour la phase de préfinancement et d'amortissement
 - o Taux = Livret A + marge de 1%
 - o Date de la 1ère échéance : novembre 2028
 - o Taux Effectif Global : 2,5%
 - o Calcul des intérêts : Livret A + marge de 1% pour la phase de préfinancement et d'amortissement
 - o Profil d'amortissement : constant
 - o Périodicité des échéances : trimestrielle : pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- 2) Caractéristiques dudit prêt sur 17 ans, référencé 00022892, sont les suivantes :
 - o Montant = 1 500 000 €
 - o Nature = Prêt LBP
 - o Objet du prêt : Acquisition d'équipements professionnels pour la cuisine centrale

- Durée du prêt : 17 ans dont 24 mois de mobilisation
- Index retenu : Livret A pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Taux = Livret A + marge de 0,09 %
- Date de la 1ère échéance : novembre 2028
- Taux Effectif Global : 2,41%
- Calcul des intérêts : Livret A + 0,9% pour la phase de préfinancement et d'amortissement
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle : pour la phase de préfinancement et d'amortissement

Les caractéristiques précises sont formalisées aux annexes 1 et 2 relatives aux contrats de prêts signés.

Les caractéristiques de la garantie d'emprunt sont les suivantes :

La Ville d'Orvault est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 27% de la moitié desdits prêts, soit 13,5% de chaque prêt : prêt 30 ans représentant 597 382,16 €, prêt 17 ans représentant 202 500, 00 €.

ARTICLE 2

La Société s'engage à prévenir par lettre adressée à Monsieur Le Maire de la ville d'Orvault deux mois au moins avant l'échéance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie desdites échéances.

Elle lui demandera alors de régler en son lieu et place le montant des échéances dues, à concurrence de sa défaillance, au titre d'avances remboursables.

Conformément aux termes de la délibération du **JJ septembre / octobre 2026**, si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements convenus dans les contrats et la convention de prêts, la Ville d'Orvault s'engage en sa qualité de caution, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, à se substituer à la Société pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Ces avances seront retranscrites dans un décompte d'avances ouvert dans les comptes de la Société qui comprendra :

- au crédit : le montant des versements effectués par la ville d'Orvault en vertu de l'article 2
- au débit : le montant des remboursements effectués par la Société
- le solde : constituera la dette de la Société vis à vis de la ville d'Orvault et ne portera pas d'intérêt.

ARTICLE 4

Dès que le compte d'avances fait apparaître une dette envers **LA VILLE D'ORVULT** et que le compte de trésorerie de la Société est excédentaire, un remboursement de ladite dette devra être effectué.

Il reste entendu toutefois que ces remboursements ne pourront être effectués que s'ils ne font pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

ARTICLE 5

Pour l'application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société devra fournir à la ville d'Orvault, chaque année avant le 30 juin ses comptes approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat et annexes ainsi que son rapport d'activité).

Par ailleurs, la Société remettra chaque année un état des emprunts garantis ainsi que le budget de l'exercice comptable en cours.

ARTICLE 6

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

ARTICLE 7

La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations respectives des parties.

Fait à La Chapelle sur Erdre, en double exemplaire le

Pour Erdre Cens Chézine
Restauration Durable - SPL
Le Président Directeur Général

Pour la ville d'Orvault,
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Prénom NOM

Annexe 3 – Fiche technique de vérification des ratios prudentiels



FICHE TECHNIQUE - VERIFICATION DU RESPECT DES RATIOS PRUDENTIELS
GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE
(Article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales - décret n°88-366 du 18 avril 1988)

Montant consolidé des 5 emprunts à garantir :	1 734 764,32 €	(part Orvault)
5 emprunts : 15 à 28 ans, différents taux		
- Prêt 1 : Banque des territoires / CDC :	4 425 053 €	Part Orvault : 1 194 764 €
- Prêt 2 : La Banque postale :	4 425 053 €	(27%) 1 194 764 €
- Prêt 3 : La Banque postale :	1 500 000 €	405 000 €
- Prêt 4 : Caisse d'épargne :	2 000 000 €	540 000 €
- Prêt 5 : Caisse d'épargne :	500 000 €	135 000 €
Total :	12 850 106 €	3 469 529 €

Montant de la dette à garantir (50%) : 1 734 764 €

Montant consolidé de l'annuité de dette à garantir :	119 972,88 €	(part Orvault)
1ère année d'annuité complète : 2029		
Annuité selon les tableaux d'amortissement prévisionnels des banques		
- Prêt 1 : Banque des territoires / CDC :	247 359 €	Part Orvault : 66 787 €
- Prêt 2 : La Banque postale :	268 195 €	(27%) 71 875 €
- Prêt 3 : La Banque postale :	134 500 €	36 315 €
- Prêt 4 : Caisse d'épargne :	185 309 €	50 034 €
- Prêt 5 : Caisse d'épargne :	55 325 €	14 938 €
Total :	888 688 €	239 946 €

Montant de l'annuité à garantir (50 %) : 119 973 €

Soir les cellules colorées

Commune de : Orvault

Garantie accordée à : SPL Erdre Cens Chézine Restauration

Quotité garantie (max. 50%, 80% ou 100% de l'emprunt selon des cas - partage du risque) :

50%

Montant total des annuités déjà garanties ou cautionnées	Montant de l'annuité du nouvel emprunt garanti	Annuité de la dette communale				TOTAL DE L'ENDOTTEMENT	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)				Montant total des annuités pour le même débiteur
		Remb. du capital (016-01658)	Intérêts (0661)	Orléans (R272-R276)	Montant net de l'annuité (3-5-5)		Recettes totales de fonctionnement	Recettes d'ordre	Excédent de fonctionnement reporté	TOTAL DES RRF (9-9-10)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
0	119 973	2 107 035	472 000	0	2 579 035	2 699 006	43 976 200	260 000	0	43 716 200	119 973

0,2%

à ne pas dépasser :

0,6%

RATIO 1 : niveau de garanties d'emprunt accordées

(limité à 30% des RRF)

Plafond "total endettement" : 21 858 100 €

21 858 100

RATIO 2 : quotité de l'emprunt à garantir

(limité à 30% de l'emprunt garanti)

RATIO 3 : limitation par bénéficiaire (division du risque)

(limité à 3% des RRF)

Plafond "montant annuité par débiteur" : 1 927 907 €

soit un emprunt aux mêmes conditions d'emprunt 12 ME (part Orvault)

(7) / (11)

OK

OK

